

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES
B.P. 84 KIGALI

9.3.85

Kigali, le 6 février 1985

N°17/ /SAP.1.2.2./85

Entrée le	14 FEV. 1985
N° indicateur	ADSD...
A traiter par
Classé par

Monsieur le Ministre des Travaux
Publics et de l'Energie
KIGALI

Monsieur le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et des Forêts
KIGALI

Monsieur le Ministre de l'Industrie,
des Mines et de l'Artisanat
KIGALI

Monsieur le Ministre du Plan
KIGALI

Monsieur le Ministre de l'Enseigne-
ment Supérieur et de la Recherche
Scientifique
KIGALI

Monsieur le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire
KIGALI

Monsieur le Directeur de l'ORTPN
KIGALI

Monsieur le Ministre,

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander de
bien vouloir vous faire représenter à la réunion du 13.2.1985
relative à la protection, l'amélioration et la promotion de
l'Environnement qui se tiendra dans la salle de réunion du
Centre Hospitalier de Kigali à 8 h du matin.

En effet, l'environnement est l'apanage
de plusieurs Ministères, les activités de chaque Département
ont une incidence directe ou indirecte sur la gestion de l'environ-
nement. C'est pourquoi pour harmoniser nos activités dans ce
domaine, le Département de la Santé Publique et des Affaires
 Sociales qui a aussi l'environnement dans ses attributions voudrait
vous soumettre comment il entend collaborer avec les autres
Départements intéressés pour une meilleure gestion de l'environ-
nement.

Objet: Réunion sur
l'Environnement
et Développement.

RST + Culture
Trop tard
15/2/85
[Signature]

Vu

le 25/2/85

.../...

I. Introduction

1. Le Concept de l'Environnement

L'analyse de la situation de l'Environnement au Rwanda exige un préalable très important, la définition de la nature, du milieu et même de l'environnement.

a) La nature est l'ensemble de l'Univers existant indépendamment de l'homme.
Elle est composée d'éléments geo-physiques entourant directement des groupes humains ou des individus.

b) Nous pouvons considérer le Milieu, les surfaces du globe utilisée pour le travail, l'habitat, les loisirs et la contemplation ainsi que l'ensemble de la flore, de la faune et du climat qui les caractérisent. Dans le milieu il faut inclure tous les éléments impliqués dans les processus de reproduction de la vie individuelle et de groupe.

c) Tous les éléments qui composent la nature et le milieu forment un ensemble qui constitue l'environnement.

2. L'Environnement dans le monde est devenu une préoccupation majeure de l'homme face au développement. En effet l'homme vivant en groupe ou pris tant qu'individu ne cesse de transformer l'environnement depuis des millénaires.

Les activités de l'homme du monde développé et du monde en voie de développement (l'agriculture, l'élevage, sylviculture, l'industrie, l'habitat, les soins de santé, l'énergie, le transport etc...) aboutissent à une rupture de l'Equilibre Ecologique qui est très préjudiciable à l'épanouissement de l'homme. C'est ainsi que le monde industrialisé a connu la pollution des rivières, les marais noires, des ciels obscurcis, des pluies acides. Tandis qu'en Afrique, nous assistons actuellement à l'avancée du désert, l'érosion des sols, la régression des forêts avec la modification de l'atmosphère. Ces phénomènes ont incité tous les pays à s'intéresser aux effets bénéfiques de l'industrialisation et désastreux pour l'environnement des activités menées par l'homme sur cette terre. Depuis la conférence de Stockholm en 1972, tous les pays se sont attelés à collaborer afin d'asseoir une politique commune en vue de protéger, de préserver, de promouvoir l'environnement.

3. L'Environnement au Rwanda est caractérisé par le souci de parvenir à un développement socio-économique dans un équilibre écologiquement sain. La notion de la qualité de la vie est un élément essentiel qui a guidé les autorités à incorporer les activités de la gestion de l'environnement au sein du département de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

.../...

3. Les terres arides, sont l'objet de soins particuliers, surtout avec l'avènement de la Deuxième République en 1973. C'est ainsi que le 30 octobre 1976, la première journée de l'arbre a été instaurée dans le pays; la population Rwandaise a pris l'habitude de planter les arbres dans le cadre de la lutte contre la désertification, cette journée a été suivie de vaste programme annuel de la conservation du sol en 1980, de la lutte anti-érosive en 1983. Le Ministère de l'Agriculture, de l'élevage et des forêts mène depuis longtemps une action soutenue pour la conservation du sol et une lutte préventive contre la désertification qui menaçait nos terres arides.

4. Les Forêts naturelles (Nyungwe et Gishwati) sont inscrites parmi les zones protégées au même titre que les parcs nationaux. La poussée démographique est telle que la demande de la population en terre arable est plus forte que la disponibilité des terres; de ce fait, nous assistons à la ruée de la population avoisinante vers ces zones qu'elle considère propice à défricher. Cependant les autorités locales politico-administratives sont chargées de la surveillance continue de ces forêts.

Pour l'exploitation rationnelle de ces forêts, des activités sylvicoles sont menées par le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts.

5. Les savanes boisées de l'est du pays sont le spectacle d'un déboisement sauvage. Aussi longtemps que l'énergie d'origine hydro-électrique continuera à coûter très chère, nous assisterons, impuissant au phénomène du déboisement de la savane surtout que même les autres sources d'énergie ne semblent pas trouver une large diffusion au sein de la population. C'est à la suite de ce déboisement massif combiné à la perturbation des facteurs climatiques que nous avons un assèchement progressif de certains lacs (Lac Muhazi, lac Cyohoha).

6. Les Zones protégées ou parcs nationaux. La cinquantenaire célébrée à la fin de l'année 1984 est très significative à cet égard; le message du Chef de l'Etat à l'ORTPN à cette occasion est très indicatif: "Pour moi, je considère que l'équilibre écologique est aussi vital pour notre survie que l'équilibre alimentaire Et delà mon insistance pour la conservation du peu de forêts qui nous reste; Et de là de vaste programme de reboisement des terres impropres à l'agriculture". Le Trophée international de préservation de la nature attribué à l'ORTPN par l'Institut International de Promotion et de Prestige est le fruit de plusieurs années de lutte pour la protection, la préservation et la promotion de l'équilibre écologique au Rwanda.

.../...

La Population qui jouit d'un bon approvisionnement en eau potable s'élève à 37,1% - 41,% en Milieu Urbain, et 36,6% en Milieu Rural. L'homme dans son milieu ne peut prétendre aspirer à un environnement sain aussi longtemps qu'il n'a pas à sa portée cet élément essentiel de la vie qu'est l'eau potable. Heureusement que le Ministère des Travaux Publics et de l'Energie s'attelle à améliorer le réseau d'approvisionnement en eau potable dans tout le pays. Le Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales ne ménage et ne ménagera aucun effort pour la sensibilisation de la population en vue de l'assainissement du milieu urbain et rural. Ainsi les efforts de ces ministères pourront aider la population à éviter la pollution des sources d'eaux, des rivières, et des lacs et à vivre dans un environnement sain en équilibre écologique avec la flore et la faune aquatique.

L'eau est également source d'énergie, nul n'est sans ignorer que la 2e source d'énergie après celle du bois de chauffage utilisé au Rwanda est l'énergie hydro-électrique. Depuis peu, nous assistons à un développement assez remarquable de cette énergie en milieu rural, ce avec la politique d'un développement équilibré en milieu urbain et rural. Cependant cette énergie reste plus chère que le charbon de bois de sorte que la population urbaine continue à utiliser les deux sources d'énergie, ce qui est préjudiciable tant à l'environnement urbain qu'à l'écosystème d'où provient le charbon de bois et le bois de chauffage. Quatre centrales hydro-électriques de grandes puissances (NTARUKA, MUKUNGWA, RUSIZI I, RUSIZI II.) alimentent le pays.

Dans l'avenir, l'aménagement de la chute de Rusumo sur l'Akagera pourra augmenter la capacité énergétique du Rwanda, quelles en seront les conséquences à court, moyen et long terme de cette aménagement sur les terres en amont et en aval, sur la biosphère avoisinante ? La question reste posée.

D'autres centrales de moyenne et de petite capacité voient le jour dans le monde urbain et rural pour l'alimentation en énergie. Elles devraient nous aider à économiser nos forêts et bois.

Le Lac Kivu recèle du gaz qui est exploité à petite échelle depuis bien longtemps. Dans le cadre de la coopération avec les pays membre de la CEPGL, le Rwanda envisage une exploitation à petite industrielle. Cela implique une collaboration étroite entre le Ministère ayant la tutelle de la production du gaz et celui ayant la gestion (la protection, la conservation et la promotion) de l'environnement dans ses attributions afin de parvenir à un bon contrôle de la production, de la conservation, du transport du gaz jusqu'au consommateur, de même pour une bonne décharge contrôlée de déchet (solide, liquide, et gaz) provenant de cette industrie.

.../...

- de l'environnement, des établissements, des eaux et des aliments. Ils sont aidés par des inspecteurs sanitaires, chefs de poste d'hygiène dans la préfecture.
- 3° Les Tutilaires des centres de santé assurent la surveillance de l'environnement dans les zones desservies par les centres
- 4° Les autorités politico-administratives (le Préfet et le Bourgmestre) sont impliquées dans le processus de la protection, conservation, promotion de l'environnement, car la sensibilisation de la population à ce problème passe par elles et ne peut se faire sans elles d'autant plus que ce sont ces mêmes autorités qui coordonnent toutes les activités dans les préfectures et les communes.

2. Moyens Matériel

- 1° Locaux : au niveau central qu'à la périphérie, la personne chargée de l'environnement dispose d'un local et le matériel de bureau.
- 2° Les laboratoires d'hôpitaux des références et des hôpitaux situés au chef-lieu de préfecture sont appelés à assurer des analyses relatives au contrôle de l'Hygiène de l'environnement, des établissements, des eaux, des aliments. Toutefois la création d'un Laboratoire National de santé publique est envisagé dans un proche avenir pour coordonner ces activités.

3. La législation nationale existante avec la législation internationale en matière de la protection de l'environnement permet au service de contrôler l'application des prescriptions concernant l'Hygiène de l'environnement.

4. Mesures d'appui à la gestion de l'environnement

1. La documentation, l'information, la formation sont des éléments essentiels pour assurer une bonne politique de la gestion de l'environnement.

1.1. Le service de documentation commence à s'étoffer, au sein du bureau de l'environnement. Les services des autres départements concernés par ce domaine sont appelés à s'y référer en cas de besoin, en effet il tient à leur disposition une documentation riche et variée quant aux documents dont il dispose : les rapports des travaux d'experts en matière d'environnement, les revues scientifiques internationales et autres documents divers ayant trait à l'environnement sur le plan national, régional et international.

.../...

- La convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacée d'extinction (18.12.81).
- La convention des Nations-Unies sur le droit de la mer (10.12.1982)

3. Les Ministères concernés par les conventions auxquelles le Rwanda a adhéré sont appelés à une collaboration étroite et franche avec le Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales, afin que ce dernier puisse facilement s'acquitter honorablement de sa mission à savoir le contrôle de l'application des prescriptions concernant l'Hygiène de l'environnement, des établissements, des eaux, et des aliments. Outre le Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales, les Institutions et Ministères les plus concernés de près ou de loin sont :

- Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
- Le Ministère de la Défense National
- Le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts
- Le Ministère des Travaux Publics et de l'Energie
- Le Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat
- Le Ministère des Finances et de l'Economie
- Le Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire
- Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
- Le Ministère de la Justice
- Le Ministère des Transports et des Communications
- Le Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal
- Le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif
- L'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN)
- Le Bureau National d'Etudes et Projets

Il est clair que la liste n'est pas exhaustive, ce sont tous les Ministères qui sont impliqués dans le processus de la protection de l'environnement.

4. En adhérant à ces conventions et accords internationaux relatifs à l'environnement, le Rwanda fait partie des organismes internationaux: Le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE/UNEP) qui avec l'OMS et l'OIT parraine le registre international de substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT) le programme international sur la sécurité des substances chimiques (IPCS) ainsi que le système mondial de surveillance continue de l'environnement (G.E.M.S.).

La FAO et l'OMS surveille de près les contaminations des denrées alimentaires, le comité mixte d'experts des additifs et la réunion conjointe périodique sur les résidus de pesticides ont posé des principes de sécurité pour l'utilisation des substances chimiques dans les aliments en indiquant les doses journalières admissibles.

.../...

V. CONCLUSIONS.

Toutes les activités humaines ont une incidence réelle directe ou indirecte sur l'environnement. C'est pourquoi le domaine de la protection, de la conservation et de la promotion de l'environnement est l'affaire de tous les départements dans tous les secteurs que ce soit publics ou privés.

Le Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales qui coordonne toutes les activités y relatives collabore et collaborera toujours avec tous ceux qui sont impliqués dans le programme de la conservation, la protection et la promotion de la nature sur le plan national et international.

1. MESURES AU NIVEAU NATIONAL

Pour que le RWANDA puisse parvenir à l'amélioration du système de gestion de l'environnement national, une base législative et exécutive appropriée s'avère nécessaire. Comme la sauvegarde, l'amélioration et la promotion de l'environnement constitue le garant du bien-être de l'homme; le Parlement (le Conseil National de Développement) ainsi que tout l'appareil de l'exécutif devraient s'attacher à mettre au point un système qui faciliterait cette gestion.

1°. L'inventaire des ressources environnementales est un préalable nécessaire pour bien orienter les activités vers une bonne exploitation de l'environnement qui doit préserver cet équilibre des écosystèmes.

2°. Le système national de surveillance de l'environnement qui est sous la tutelle du département de la Santé Publique et des Affaires Sociales doit être renforcé tant en personnel qu'en moyens matériels et logistiques. Ce système devra avoir des antennes dans différents départements; ainsi l'ensemble de ces antennes supervisé par le Ministère ayant l'environnement dans ses attributions constitueront le système national de surveillance.

3°. Les études sur l'environnement national auront une base solide une fois le répertoire des ressources environnementales connu et le système de surveillance de l'environnement mis en place. Cependant la recherche environnementale ne sera efficace qu'en s'associant aux mécanismes intergouvernementaux et non gouvernementaux internationaux.

4°. La sensibilisation de la population au problème doit appuyer toutes les mesures prises en vue de promouvoir la bonne gestion. C'est pourquoi toutes les ressources impliquées dans cette action à tous les échelons doivent être formées; l'organisation des séminaires nationaux de formation est une nécessité et un besoin à considérer parmi les priorités.

2. LA COOPERATION INTERNATIONALE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT EST INDISPENSABLE.

1°. Une base législative est continuellement renforcé par les accords et conventions internationaux qui permettent aux gouvernements de mobiliser leurs ressources pour la bonne gestion de leur propre environnement tout en veillant à ne pas polluer celui des pays voisins.

2°. Le système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) du PNUE permet au RWANDA de suivre l'évolution de l'environnement dans le temps et l'espace au niveau régional et mondial.

.../...

PLAN PROVISOIRE POUR LES PRODUITS CHIMIQUES INTERDITS OU
STRICTEMENT REGLEMENTES ADOPTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)
LORS DE SA DOUZIEME SESSION, NAIROBI, KENYA: 16-29 MAI 1984*

1. INTRODUCTION

Lors de l'examen des directives mondiales pour l'échange de renseignements sur les produits chimiques potentiellement toxiques qui font l'objet du commerce international et sans préjuger des résultats de l'examen de la question de la responsabilité partagée des pays d'exportation et des pays d'importation quant à la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les risques liés à ces produits, les pays d'exportation devraient fournir aux pays d'importation les renseignements requis pour les aider à prendre leurs décisions en temps voulu et en toute connaissance de cause. Le présent plan provisoire de notification a pour objet de réunir une expérience qui facilitera la tâche du Groupe de travail spécial.

2. DEFINITION

Aux fins du présent plan provisoire de notification, il faut entendre par "produit chimique interdit ou strictement réglementé" tout produit chimique qui fait l'objet d'une mesure de contrôle, prise par une autorité compétente dans le pays d'exportation et qui a pour effet :

a) D'interdire ou de réglementer strictement l'utilisation ou la manipulation du produit afin de protéger la santé de l'homme ou l'environnement sur son territoire; ou

b) De rejeter une demande d'autorisation d'utilisation initiale du produit pour le motif que les autorités du pays d'exportation considèrent qu'une telle utilisation porterait atteinte à la santé de l'homme ou à l'environnement.

* Recommandé par le groupe de travail spécial constitué d'experts en échange de renseignements sur les substances chimiques potentiellement toxiques (notamment les pesticides) qui font l'objet du commerce international lors de sa première session (Noordwijkerhout, Pays Bas: 26-30 mars 1984) - Rapport UNEP/WG.96/5, Recommandation B C) et annexe.

5. VOIES DE NOTIFICATION

a) Les notifications devraient être normalement adressées aux autorités nationales désignées à cette fin dans le pays d'importation, avec copie ou résumé au Registre International des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT). Le RISCPT devrait transmettre au secrétariat de l'ONU les renseignements contenus dans la notification;

b) Les notifications peuvent aussi être adressées au RISCPT aux fins de communication aux autorités nationales désignées;

c) Les divers pays devraient informer dès que possible le RISCPT du nom et de l'adresse de l'autorité nationale désignée. Le RISCPT devrait à son tour dresser une liste des autorités ainsi désignées et la distribuer à chacune d'elles.

6. DATE DE LA NOTIFICATION ET DE LA COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS

a) La notification de la mesure de contrôle devrait être faite le plus tôt possible après que la mesure de contrôle a été prise. Pour les produits chimiques interdits ou strictement réglementés avant l'application du présent plan provisoire, il faudrait fournir au RISCPT un inventaire des mesures de contrôle antérieures, sauf si c'est déjà fait;

b) La communication des renseignements concernant l'exportation devrait être faite au moment de la première exportation suivant l'adoption de la mesure de contrôle, et devrait être répétée au cas où de nouvelles informations importantes deviendraient disponibles ou si les conditions entourant la mesure de contrôle venaient à être sensiblement modifiées. Dans toute la mesure du possible, ces renseignements devraient être communiqués avant l'exportation, mais il est admis qu'il ne sera peut-être pas toujours possible de le faire et que le pays d'exportation ne devrait pas adopter de procédures qui puissent retarder ou contrôler l'exportation.

7. INFORMATION EN RETOUR

Les autorités nationales désignées des pays d'importation devraient fournir au RISCPT, aux fins d'examen lors des sessions futures de Groupe de travail spécial qui seraient autorisées par le Conseil d'administration, un résumé des mesures prises par elles à la suite de notifications portant sur des produits chimiques interdits ou strictement réglementés ainsi que des renseignements sur les difficultés qu'elles auraient éprouvées dans l'application du présent plan provisoire de notification.